

15 JUIN 2026

Inscrit sous le n°

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
10 JUIN 2026
D.R.C.L
GREFFE-PFRA

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 28 avril 2026

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI ouvre la séance en faisant l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Etaient présents

Mesdames Carole RAYNAUD, Christiane MOTHES, Martine HERBAUX, Stéphanie BATTANDIER, Jacqueline MEUNIER, Régine ANTHIME, Ludivine ARNAUD, Marcelle GILLIOCQ, Annie DUMAS, Maya VAN CAO, Brigitte LEMAITRE

Messieurs Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Vince NOUGUIER, Jean-Marie ESTEVE

Etaient excusés :

Mandants

Sonia ADRIAN

Mandataires

Christiane MOTHES

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 12/02/2026 ne fait l'objet d'aucune remarque. Le compte rendu de la séance précédente est donc adopté.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les questions portées à l'ordre du jour sont présentées par le Président à l'exception des 3 questions financières (Compte Financier Unique exercice 2025, Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement et Budget Primitif) qui le seront par la Vice-Présidente, élue pour ce faire, Présidente de séance.

Le Président tient à préciser que le Budget qui doit être voté lors de ce Conseil et en tout état de cause, avant le 30/04/2026 (date limite légale), n'a pas été préparé par son équipe municipale et qu'un audit financier a été programmé et qu'il donnera lieu vraisemblablement en septembre, au vote d'une décision modificative afin de tenir compte de ses objectifs et orientations politiques.

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture et au vote de chaque question.

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Question n° 1 - Objet : Election du Vice-Président du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Les modalités de l'élection

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président :

- *Conduite des séances* : il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour

établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

- *Garant de la bonne tenue des séances* : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- *Partage de voix* : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

A noter que, dans l'hypothèse où le Vice-Président serait absent ou empêché, la Présidence de séance serait assurée par le plus ancien des administrateurs, et à ancienneté égale par le plus âgé.

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER Madame Carole RAYNAUD en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Question n° 2 - Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le conseil d'Administration et amené à se prononcer sur :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Conclusion de contrats relatifs à la création ou au renouvellement d'une ligne de trésorerie, à l'ouverture de crédits ;
- Conclusion des emprunts pour l'aménagement ou l'extension des structures dont le CCAS à la gestion ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Articles 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des

familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.

En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Comptable Public d'Agde seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'ACCORDER au Président et à la Vice-Présidente dans les conditions définies ci-dessus, la délégation de pouvoir prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Question n° 3 - Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau Code de la commande publique prévoit les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de service dans les établissements publics.

Ainsi, cette commission est composée des membres suivants :

- 1/ **le Président** ou son **représentant** légal ;
- 2/ **deux membres** du Conseil d'Administration **titulaires** ;
- 3/ **deux membres** du Conseil d'Administration **suppléants**.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à présenter leur candidature. Le vote aura lieu à bulletin secret sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

DE DEPOSER

DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président étant Président de droit :

Liste élue

Membres titulaires

Madame Sonia ADRIAN

Monsieur Vince NOUGUIER

Membres suppléants

Christiane MOTHES

Régine ANTIHIME

Question n° 4 - Objet : Désignation du représentant du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS

Par délibération du 11 février 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

L'article 6 de la convention constitutive du groupement de commandes précise qu'« en application de l'article 8 III 2° du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du représentant du CCAS à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Ville d'Agde/Caisse des Écoles/CCAS.

Le régime applicable à l'élection est le système uninominal à trois tours : deux à la majorité absolue et le dernier, le cas échéant, à la majorité relative, le vote ayant lieu à bulletin secret.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER Madame Carole RAYNAUD pour représenter le CCAS à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes Ville d'Agde/Caisse des écoles/CCAS d'Agde

Question n° 5 - Objet : Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Comme après chaque mise en place du Conseil d'Administration, le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS doit être adopté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur joint en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Question n° 6 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 18 juillet 2024.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2026-I-05	Paieement frais d'obsèques Indigence	Pompes Funèbres Agathoise du funéraire	A titre onéreux
2026-I-06	Convention de mise à disposition de la salle du foyer restaurant La Calade pour un agent du CCAS le dimanche 08 février 2026	/	A titre gracieux
2026-I-07	Convention de mise à disposition de la salle du foyer restaurant La Calade pour un agent du CCAS le samedi 15 novembre 2025	/	A titre gracieux
2026-I-08	Création d'une Régie de Recettes pour l'exploitation du Domaine Public destinée à l'encaissement de droits afférents au Domaine Public	/	/
2026-I-09	Convention de mise à disposition de la salle du foyer restaurant La Calade pour un agent du CCAS du samedi 11 au dimanche 12 avril 2026	/	A titre gracieux
2026-I-10	Convention de mise à disposition de la salle du foyer restaurant La Calade pour un agent du CCAS du vendredi 20 au samedi 21 mars 2026	/	A titre gracieux
2026-I-11	Convention de partenariat Les Ballufs pièce de théâtre	Association Les Ballufs	A titre gracieux
2026-I-12	Convention de partenariat pour une représentation théâtre d'improvisation		A titre gracieux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D26-01 à 03 à 05 (Commission du 16/02/2026) représentant 3 secours pour un montant total de 600.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement et 1 aides à la subsistance).

Décisions N° D26-01 à 06 à 12 (Commission du 16/03/2026) représentant 7 secours pour un montant total de 1 600.00 € (ayant servi à financer 7 aides à la subsistance).

Décisions N° D26-13 (Commission du 17/03/2026) représentant 1 secours pour un montant total de 160.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé).

Décisions N° D26-14 à 15 (Commission du 26/03/2026) représentant 2 secours pour un montant total de 365.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé et 1 aides à la subsistance).

Décisions N° D26-16 (Commission du 30/03/2026) représentant 1 secours pour un montant total de 100.00 € (ayant servi à financer 1 aides à la subsistance).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F26-04 à 05 (commission FAJ du 20/02/2026) représentant 2 aides pour un montant total de 600.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance).

Décisions N°F26-06 (commission FAJ du 20/03/2026) représentant 1 aide pour un montant total de 279.99 € (ayant servi à financer 1 aide se décomposant en subsistance et aide à la mobilité).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE

DE PRENDRE ACTE des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente
D'AUTORISER

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 7 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 01/05/2026 en créant le poste suivant :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS AU 28/04/2026

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 28 04 2026	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 28 04 2026	
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3	
			01 - Attaché	3	TC	2	
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1	
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	0	
			03 - Rédacteur	1	TC	0	
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	12	TC	9	
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	3	TC	3	
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	3	
				1	28/35	1	
				1	20/35	1	
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1	
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4	
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	1	
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	2	
				2	17,50/35	1	
			Puéricultrices territoriales	01 - Puéricultrice HC	1	TC	1
				02 - Puéricultrice	1	TC	0
			Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	1
				02 - Infirmier soins généraux	4	TC	4
			Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1	
10 - Technique		A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	7
				02 - Assistant socio éducatif	4	TC	4
		B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
				02 - Educateur de jeunes enfants	5	TC	4
	C	Auxiliaires de puériculture	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	14	TC	14	
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	9	
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1	
			01 - Agent de maîtrise principal	9	TC	6	
			02 - Agent de maîtrise	5	TC	5	
			01 - Adjoint technique principal 1 CI	7	TC	6	
02 - Adjoint technique principal 2 CI			14	TC	11		
03 - Adjoint technique			36	TC	34		
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles		2	17,50/35	2	
			APP	Apprenti	4	TC	4
Total général				7	TC	4	
				189		155	

Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE
DE FIXER
D'ADOPTER ces modifications et le Tableau des Emplois présenté
D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCES

Question n°8 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Président, ayant quitté la séance au moment de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration d'élire son président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU. Madame Carole RAYNAUD est élue Président de séance et procède au vote du CFU chapitre par chapitre.

Il est rappelé les résultats du Compte Financier Unique 2025 :

SECTION de FONCTIONNEMENT	REALISATION
RECETTES	8 708 970,23
DEPENSES	8 394 804,21
RESULTAT FONCTIONNEMENT	314 166,02

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISATION	RESTES A REALISER	Solde d'investissement
RECETTES	519 232,71		
DEPENSES	161 495,35	76 908,68	
RESULTAT INVESTISSEMENT	357 737,36	- 76 908,68	280 828,68

RESULTAT DE CLOTURE	+ 671 903,38
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	+ 594 994,70

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**I – DEPENSES :**

INTITULE	PREVU	REALISE
011 – Charges à caractère général	1 147 066,00	984 899,18
012 – Charges de personnel	7 072 405,00	6 951 723,98
65 – Charges de gestion courante	260 780,00	215 528,77
66 – Charges financières	6 500,00	3 058,35
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	402,44
68 – Dotations aux provisions	1 700,00	942,00
042 –Op. d'ordre de transfert entre sections	118 000,00	238 249,49
TOTAL	8 607 451,00	8 394 804,21

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE
002 – Résultat de fonctionnement reporté	415 743,71	415 743,71
013 - Remboursement sur rémunérations du personnel	30 001,00	25 744,41
70 – Produits des services	718 920,00	724 256,33
74 – Dotations et participations	7 346 386,29	7 321 120,35
75 – Autres produits de gestion courante	71 300,00	67 446,09
77 – Produits exceptionnels	100,00	130 000,00
042–Quote-part des subventions d'investissement	25 000,00	24 659,34
TOTAL	8 607 451,00	8 708 970,23

B – SECTION D'INVESTISSEMENT**I – DEPENSES :**

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
10 - Dotations, Fonds divers	2 760,00	2 757,45	
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	1 000,00	
20 – Immobilisations incorporelles	24 000,00	18 060,64	
21 – Immobilisations corporelles	440 139,86	113 184,58	76 908,68
23 – Immobilisations en cours	11 000,00	0,00	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	1 833,34	
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	25 000,00	24 659,34	
TOTAL	511 899,86	161 495,35	76 908,68

II – RECETTES :

INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001 – Résultat d'investissement reporté	243 389,86	243 389,86	
040 – Op. D'ordre de transfert entre sections	118 000,00	238 249,49	
024 – Produit des cessions d'immos	130 000,00	0,00	
10 – Dotations, fonds divers	11 510,00	11 476,10	
13 – Subvention d'investissement	0,00	23 511,92	
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	1 460,00	
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00	1 145,34	
TOTAL	511 899,86	519 232,71	

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

**DE PROCEDER à l'élection de son Président de séance qui est Madame Carole RAYNAUD
D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025, chapitre par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres
D'APPROUVER l'ensemble des écritures du Compte Financier Unique 2025.**

Question n°9 - Objet : Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2025

En application de l'instruction comptable M57, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il appartient maintenant, après l'approbation du Compte Financier Unique, de délibérer sur les résultats définitifs.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Résultat de clôture du fonctionnement au 31/12/2025	
Excédent de fonctionnement	314 166,02
Résultat de clôture de l'investissement au 31/12/2025	
Excédent d'investissement	357 737,36
Restes à réaliser	
Dépenses	76 908,68
Recette	0,00
Solde des restes à réaliser	76 908,68
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté	314 166,02

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

**D'AFECTER le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2025 du CCAS en excédent de fonctionnement reporté pour 314 166.02€
D'AUTORISER**

Question n°10 - Objet : Budget Primitif 2026

Vu l'article L.1612-2 du CGCT fixant au 30 avril la date limite d'adoption du budget primitif en année de renouvellement du conseil, il convient que le budget primitif soit adopté avant cette échéance.

Le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde est équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement :

- section de fonctionnement : 8 403 936,02 €
- section d'investissement : 504 637,36 €

Après avoir procédé à la reprise des résultats de l'exercice 2025, Monsieur le rapporteur présente le Budget Primitif 2026 dont la balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Propositions
011 – Charges à caractère général	1 154 358,02
012 – Charges de personnel	6 893 978,00
65 – Charges de gestion courante	226 900,00
66 – Charges financières	6 500,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux provisions	1 300,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 900,00
TOTAL	8 403 936,02

RECETTES	Propositions
013 – Atténuations de charges	22 000,00
70 – Produits des services	710 870,00
74 – Dotations et participations	2 224 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	5 127 300,00
77 – Produits exceptionnels	100,00
042 – Quote-part des subventions d'investissement	5 000,00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	314 166,02
TOTAL	8 403 936,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	50 500,00
21 – Immobilisations corporelles	233 228,68
23 – Constructions	130 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
040 – Subventions d'investissement transférées au compte de	5 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	427 728,68
Restes à Réaliser N-1	76 908,68
TOTAL	504 637,36

RECETTES	Propositions
001 – Résultat d'investissement reporté	357 737,36
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	119 900,00
10 – Dotations, fonds divers	18 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 000,00
27 – Autres immobilisations financières	5 000,00
TOTAL DES PROPOSITIONS	504 637,36
Restes à Réaliser N-1	0,00
TOTAL	504 637,36

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde.

**Le Conseil,
A l'unanimité,
DECIDE**

D'APPROUVER après l'avoir examiné, le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde, présenté par nature et par chapitre

D'AUTORISER Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre

D'AUTORISER Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ENFANCE

Question n° 11 - Objet : Dates de fermeture des différents Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La Ville d'Agde est dotée de 4 EAJE ouverts toute l'année sauf durant les congés d'été et de fin d'année. Afin de permettre aux agents de ces différentes structures de pouvoir prendre leurs congés durant ces périodes tout en proposant le maintien d'une prestation les familles et ainsi assurer la continuité du service public, le CCAS d'Agde a décidé depuis de nombreuses années, de maintenir pendant les congés de la période estivale, 2 établissements ouverts pendant que les 2 autres sont fermés.

A titre d'information, les périodes de fermeture seront les suivantes :

Fermetures d'été :

Lucie MATHIEU et Louise MICHEL : du 06 au 26/07/2026

La Genouillade et Françoise DOLTO : du 03 au 23/08/2026

Fermeture de fin d'année :

Du 21/12/2026 au 03/01/2027 (concerne l'ensemble des établissements)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver les fermetures des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant durant les vacances d'été et de fin d'année dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les fermetures des EAJE dans les conditions précisées ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil se termine, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées et ont été portées au vote.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 11h00.

Aurélien LOPEZ-LIGUORI

Président du CCAS

